



## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

4.1.1 *Création, transformation de postes /  
tableau des effectifs*

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

**Présents :** Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, Mme SERENNE Valérie, M. GUILBAUDEAU Michael, M. GUILLOU Anthony, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille,

**Absents représentés :** Mme LESAGE Claudine représentée par Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. MOUREAU Florent représenté par M. BERTHEBAUD Pierre, M. DOUSSET David représenté par M. MABILEAU Cédric,

**A été désignée secrétaire de séance :** Mme SERENNE Valérie

25-2026

### Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L313-1 et L 332-14,

**CONSIDERANT** que le Maire est investi du pouvoir de nomination, et qu'il est compétent pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement ; l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

**CONSIDERANT** que la création de poste n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

**CONSIDERANT** qu'au regard de la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques, il est proposé la création d'un emploi d'agent des services techniques à temps complet, soit 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour des missions d'entretien et de maintenance des voies et chemins avec polyvalence sur les pôles bâtiments et espaces verts.

**CONSIDERANT** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de rémunération sera fixé sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés de (contre : Mme Valérie SERENNE) :**

- **CREER** un emploi permanent dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

La secrétaire de séance,  
**Mme SERENNE Valérie**

La Maire  
**Mme PHILLODEAU Jocelyne**

